

Covid-19 : déconfinement des pays limitrophes

1. France

- Site du Gouvernement français dédié au coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Site de Santé publique France dédié au coronavirus : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>
- Des outils de prévention destinés aux professionnels de santé et au grand public sont disponibles au lien suivant : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>
- La page dédiée au coronavirus pour les personnes en situation de handicap : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap>

1.1. Les différentes phases

Depuis le début de l'épidémie de coronavirus, le Gouvernement s'est mobilisé pour garantir la sécurité sanitaire des Français. Grâce à la responsabilité collective, l'épidémie marque aujourd'hui le pas. Depuis le 11 mai, le déconfinement s'effectue de façon progressive. Avec un triple objectif : permettre à chacun de renouer avec la vie quotidienne la plus normale possible, favoriser l'indispensable reprise de l'activité économique et préserver la santé des Français, notamment les plus fragiles.

La sortie du confinement s'est organisée sur base du plan de préparation de la sortie du confinement par Jean Castex :



Préparation sortie
confinement - Jean

La direction générale de la santé et Santé Publique France ont établi trois ensembles de critères permettant d'identifier les départements où le déconfinement doit prendre une forme plus stricte :

- Soit que le taux de cas nouveaux dans la population sur une période de 7 jours, reste élevé, ce qui montrerait que la circulation du virus reste active ;
- Soit que les capacités hospitalières régionales en réanimation restent tendues ;
- Soit que le système local de tests et de détection des cas contacts ne soit pas suffisamment prêt.

Ces indicateurs permettent de déterminer quels départements basculent en catégorie « rouge », circulation élevée, ou « vert », circulation limitée ou encore « orange », à mi-chemin entre les deux autres catégories.

La situation par département est disponible au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Accès rapide

Entrez votre numéro de département **ou** choisissez le statut de votre département pour savoir comment adapter votre quotidien :

Pour la réglementation locale :

Pour les consignes générales :

2^e phase du plan de déconfinement : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/cimages/infog_deconfinement.jpg

Ce que nous pouvons retenir de cette deuxième phase :

- L'ensemble des cafés et restaurants est autorisé à rouvrir dès lundi 15 juin partout en France métropolitaine ;
- Les déplacements hors de France dans l'Union européenne sont autorisés. Il faudra cependant attendre le 1^{er} juillet pour pouvoir quitter l'UE ;
- Les visites dans les Ehpad en métropole et en Outre-mer sont à nouveau possibles dès le lundi 15 juin ;
- Les enfants vont devoir obligatoirement retourner à l'école et au collège le 22 juin.

La carte de France du déconfinement est disponible au lien suivant <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/carte-et-donnees>

1.2. Personnes âgées

Un nouveau protocole a été transmis aux EHPAD : désormais les visites en chambre sont autorisées, mais pour un seul visiteur et avec port du masque et respect de la distanciation physique. Si la visite se déroule en extérieur ou dans une salle dédiée, plus de deux personnes sont autorisées. Les mineurs peuvent revenir mais doivent également porter un masque. La présence d'un tiers n'est plus obligatoire.

La vigilance reste de mise : au 1^{er} juin, la moitié des Ehpad déclarait au ministère de la Santé la présence d'au moins un cas de COVID-19 parmi ses résidents.

1.3. Voyage

Les informations relatives aux vacances en France sont les suivantes :

- Si vous habitez en métropole, désormais vous pouvez voyager et résider sur l'ensemble du territoire, sans condition de distance ni d'attestation ;
- Si vous souhaitez vous rendre en Outre-mer : à ce jour, les déplacements restent soumis à des motifs impérieux d'ordre professionnel ou familial, avec instauration d'une quatorzaine à l'arrivée. Des ajustements seront opérés au cours de l'été, je me tiens informé ;

- Si vous souhaitez voyager au sein de l'Union européenne, c'est désormais possible depuis le 15 juin ;
- Si vous souhaitez voyager en dehors de l'Union européenne : ce sera possible à partir du 1^{er} juillet mais seulement dans les pays où l'épidémie sera maîtrisée.

1.4. Tracing

Depuis le 30 mars 2020, le projet GrippeNet.fr s'est adapté à la surveillance du COVID-19 et est devenu COVIDnet.fr. Près de 6 000 personnes remplissent actuellement chaque semaine un questionnaire rapportant les symptômes qu'elles ont éventuellement eus depuis leur dernière connexion.

La France a également mis en place une application, « StopCovid », qui s'inscrit dans le plan global de déconfinement du Gouvernement dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

Depuis le mardi 2 juin, l'application StopCovid est disponible au téléchargement sur l'Apple Store et le Google Play. Le principe est le suivant : prévenir les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent être prises en charge le plus tôt possible, le tout sans jamais sacrifier nos libertés individuelles.

Cette application apporte une aide complémentaire au travail des médecins et de l'Assurance maladie pour identifier les "personnes contacts" et les prendre en charge. StopCovid est une application transparente, temporaire, téléchargeable sur la base du volontariat, qui s'inscrit dans le cadre de protection de la vie privée.

Le principe est simple : si un citoyen a été à proximité pendant une durée significative et de façon rapprochée d'une personne porteuse du virus, elle reçoit une notification l'en informant. Ainsi, elle peut prendre toutes les précautions nécessaires pour se protéger et protéger ses proches, et prendre immédiatement contact avec son médecin pour être pris en charge.



StopCovid - Kit
Aidant - France.pdf



StopCovid - FALC -
France.pdf



StopCovid - Mode
d'Emploi - France.pc

StopCovid Comment ça marche ?



Sylvie, Justin et Johanna ont choisi d'installer l'application StopCovid sur leur téléphone.

Ils sont dans un commerce en même temps et restent plus de 15 minutes à moins d'un mètre de distance, l'application StopCovid enregistre de manière anonyme* qu'ils se sont croisés grâce au Bluetooth de leur téléphone.



Johanna est testée positive au Covid-19, elle le signale volontairement sur son téléphone grâce à un code fourni avec le test.

Justin et Sylvie reçoivent un message sur leur téléphone indiquant qu'ils ont rencontré une personne testée positive et sont donc à risque.



Ils sont ensuite invités à consulter leur médecin qui leur prescrira un test si nécessaire. S'ils n'ont pas de médecin ou qu'ils n'arrivent pas à le joindre, le **0800 130 000** les orientera.

* Les données sont pseudonymisées

1.5. Indicateur R

Le taux de reproduction R est une mesure permettant de décrire l'état de la dynamique d'une épidémie qui dépend des propriétés d'infection du virus et des interactions sociales dans la population. Au début d'une épidémie, la valeur $R[0]$ (également appelé taux de reproduction de base), décrit le nombre de personnes qu'une personne infectée va en moyenne infecter.

Ce taux est le produit de trois facteurs :

- le risque de contracter le virus lors d'un contact ;
- le nombre de contacts par jour ;
- le nombre de jours où une personne infectée est contagieuse (jusqu'à 14 jours pour le coronavirus).

Si le taux de reproduction est supérieur à 1, une épidémie se développe de manière exponentielle - plus le nombre est élevé, plus elle se développe rapidement. Un R inférieur à 1 signifie que l'épidémie se contracte et, si elle reste faible, la maladie finira par disparaître.

Nombre de reproduction effectif «R effectif» en France pour la période du 6 au 12 juin est de 0,93.

Le nombre de nouveaux cas de COVID-19 rapporté à la population (SI-DEP) au niveau national est de 4,23 cas par 100 000 habitants.

2. Luxembourg

- Le site du Gouvernement luxembourgeois dédié au coronavirus : <https://coronavirus.gouvernement.lu/fr.html>
- Le site du Ministère de la Santé luxembourgeois dédié au coronavirus : <https://msan.gouvernement.lu/fr/dossiers/2020/corona-virus.html>
- Les recommandations sanitaires temporaires : <https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/direction-sante/000-covid-19/recommandations-sanitaires-temporaires/index.html>

2.1. Les différentes phases

L'objectif du Gouvernement luxembourgeois est de mettre en œuvre une sortie progressive du confinement par phases tout en restant prudent pour éviter l'apparition d'une deuxième vague d'épidémie. Ainsi, les travaux de chantiers et les centres de recyclage p.ex. ont repris leurs activités au mois d'avril tandis que les commerces et les écoles ouvrent leurs portes par étapes au mois de mai: ministère de l'Éducation nationale de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour permettre cette ouverture progressive, il est essentiel de

- garantir, à tout moment, les capacités hospitalières nécessaires;
- maintenir la possibilité de réintroduire des mesures plus strictes en cas de forte résurgence du virus dans la population;
- fournir tout au long de la sortie du confinement une surveillance étroite de l'évolution de la pandémie;
- assurer les capacités de tests de dépistage et soutenir en particulier la recherche sur les tests destinés à mesurer l'immunité acquise de la population.

En général, cela signifie que tous les membres de la société doivent absolument continuer à

- appliquer les gestes-barrière de base et les renforcer par d'autres mesures spécifiques pour enrayer au maximum le risque de propagation incontrôlée du virus - y compris au travail;
- protéger tout particulièrement les personnes vulnérables.




Le Gouvernement du Luxembourg a mis établi une stratégie de déconfinement :



La stratégie de déconfinement.pdf

Celle-ci est régie par le Règlement grand-ducal du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 disponible à l'adresse suivante : <http://www.legilux.lu/eli/etat/leg/rgd/2020/03/18/a165/consolide/20200612>

Elle est composée de diverses phases :

- Phase 1 :  Déconfinement-Phase 1.pdf
- Phase 2 :  Déconfinement-Phase 2.pdf
- Phase 3 :  Déconfinement-Phase 3.pdf

Depuis le 29 mai, les restaurants, cafés, bars et lieux à manifestations sportives ou culturelles comme les théâtres, centres culturels, salles de concert, les cinémas et les lieux de culte peuvent accueillir à nouveau du public.

Les rassemblements jusqu'à vingt personnes sont admis aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il est toutefois fortement recommandé de respecter scrupuleusement les gestes barrière. Des événements publics de plus de vingt personnes à l'intérieur ou en plein air (manifestations culturelles ou sportives, congrès etc.) peuvent être organisés sous condition d'appliquer ces deux règles-ci :

- Les personnes sont assises à des places qui leur ont été désignées ;
- Soit il y a deux mètres de distance entre les personnes, soit elles portent le masque.

Le port du masque est obligatoire pour les personnes qui encadrent l'événement et celles qui circulent sur les lieux.

Le respect de ces mesures est aussi indispensable pour permettre aux restaurants, cafés, bars, salons de consommation et cantines d'entreprises de fonctionner. Si l'espace entre les tables côte à côte ne permet pas une distanciation de 1,5 mètre au moins, elles doivent être séparées par un dispositif comme p.ex. un paravent.

Le nombre de places est limité à dix par table, sauf si les convives appartiennent au même ménage. Une fois installés, les clients peuvent enlever leur masque qu'ils doivent remettre pour pouvoir circuler ou sortir de l'établissement. Les membres du personnel qui sont en contact avec les clients devront garder leur masque tout au long de leur service. Tous les restaurants, bars et cafés ferment à minuit.

La condition des places assises attribuées ne joue pas pour des démonstrations (exercice du droit de manifester), ni pour des cérémonies de funérailles à l'extérieur. Les acteurs culturels, culturels et sportifs ne sont pas liés à cette condition pendant l'exercice de leurs activités.

En outre, les citoyens peuvent poursuivre ou assister à des activités de loisirs ou sportives sans contact physique avec d'autres personnes et à condition de respecter les conditions de sécurité, de distanciation et d'hygiène appropriées. Des compétitions sont à nouveau possibles pour les sports individuels sans contact physique.

Les espaces wellness restent fermés, sauf s'ils n'accueillent qu'une seule personne ou les membres d'un même ménage à la fois.

Les aires de jeu extérieures et intérieures sont ouvertes au grand public. Les enfants en-dessous de treize ans n'ont pas besoin de porter le masque sur les plaines de jeux extérieures. Sur les aires de jeux indoor, les enfants de plus de six ans doivent le porter.

L'organisation des salons et des foires reste interrompue lorsqu'elle est prévue à l'intérieur. Par contre, les foires, salons et marchés en plein air peuvent accueillir du public. Le port d'un masque ou de tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche d'une personne est obligatoire à tout moment pour les exposants et pour les visiteurs lorsqu'une distance interpersonnelle de deux mètres ne peut pas être respectée.

Les grandes manifestations culturelles ou sportives restent encore interdites jusqu'au 31 juillet 2020 au moins.

2.2. Personnes âgées

Les mesures de confinement dans les structures d'hébergement pour personnes âgées ont été adaptées afin de permettre aux résidents et à leurs familles de se revoir.

La décision de permettre ces visites est prise par le responsable de la structure.

Si elles sont permises, ces visites auront lieu sur rendez-vous, dans le strict respect des règles d'hygiène, dans un local mis à disposition ou, si le temps et la situation de la structure le permettent, à l'extérieur.

Les intéressés doivent s'informer directement auprès de la structure pour voir si et dans quelles conditions des visites peuvent avoir lieu.

Pour plus d'informations, cliquez ici :

- Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/dossiers/faq/faqnew.html>
- Recommandations CIPA :



Recommandations
CIPA.pdf

2.3. Structures hospitalières

Depuis le 4 mai, les hôpitaux opèrent une reprise très progressive de leurs activités médicales, chirurgicales et de soins, en fonction des besoins prioritaires des patients. Les activités ambulatoires sont régies par le respect de règles strictes (échelonnage des patients pour éviter l'encombrement de salles d'attente, respect strict des horaires, etc.).

Les hôpitaux ont, jusqu'au 3 mai, déployé leur personnel principalement aux activités urgentes et aiguës. Afin de réduire le risque de circulation du virus au sein des hôpitaux, les activités médicales, chirurgicales et de soins qui n'étaient pas indispensables à brève échéance ont été annulées.

Si vous souhaitez rendre visite à un proche hospitalisé pour une autre raison que la maladie COVID-19, sachez qu'un maximum de deux visites par jour sont autorisées pendant une heure chacune.

Chaque hôpital prévoit un screening obligatoire à l'entrée de l'établissement, ainsi que le port du masque et la désinfection des mains. Pour éviter la présence simultanée de plusieurs visiteurs dans une chambre à deux lits, un système de rendez-vous est proposé.

Les visites de patients hospitalisés à cause du COVID-19 (cas suspect ou avéré) restent toujours interdites, sauf pour des exceptions comme par exemple des situations de fin de vie ou de détresse psychologique importante avec avis médical à l'appui.

Les visiteurs appartenant à la catégorie des personnes vulnérables ne pourront pas se rendre pour une visite à l'hôpital, sauf autorisation dûment motivée par leur médecin traitant.

Finalement, l'établissement hospitalier peut suspendre les visites si les circonstances épidémiologiques l'imposent.

2.4. Tracing

Le Grand-Duché de Luxembourg préconise une approche tracing sur base volontaire de ses citoyens et n'est pas, à l'heure actuelle, en faveur d'une application y afférente. Dans le cadre de la levée du confinement, le Gouvernement luxembourgeois a donc invité les résidents ainsi que les travailleurs frontaliers à participer gratuitement au test du dépistage à grande échelle du COVID-19.

Cette invitation est envoyée par courrier. Dans cette lettre, se trouvent des informations sur le déroulement de la procédure, le lien vers le site www.covidtesting.lu et le mot de passe qui permet de prendre rendez-vous en ligne. Le citoyen peut ensuite se rendre sur base volontaire dans un des 17 centres de dépistages pour effectuer un test PCR par frottis de gorge. Celui-ci permettra d'établir si vous êtes malade du COVID-19 ou non. Le test PCR COVID-19 par voie orale indique si la personne testée est actuellement contagieuse. En se faisant dépister et en suivant les recommandations de la Direction de la Santé, la personne contribue à réduire au minimum le nombre total de personnes infectées. Il s'agit du meilleur moyen de briser les chaînes d'infection et

de retracer efficacement les contacts des personnes infectées. Le résultat du test est communiqué par message SMS.

Les personnes (résidents et frontaliers) invitées à participer au dépistage à grande échelle sont sélectionnées selon leur appartenance à un groupe représentatif de la population. La stratégie de test à grande échelle répartit les personnes en groupes représentatifs en fonction de leur secteur de travail et de leur zone résidentielle. Cela implique qu'une famille, un quartier résidentiel ou un cercle de collègues reçoit des invitations délibérément décalées de plusieurs semaines. La stratégie sous-jacente est la suivante : au lieu de tester toute la population en même temps, l'objectif est de s'assurer que chaque semaine une personne d'un même groupe soit testée ; cela permet de renforcer la protection de chacun. En effet, les tests par groupes créent pour ainsi dire un filet de sécurité qui ne laisse pratiquement aucune place au virus, et ce pendant de nombreuses semaines.

Il n'est donc pas question de contacter de soi-même les autorités sanitaires pour demander de pouvoir participer au dépistage à grande échelle tant que le citoyen n'a pas obtenu d'invitation. Plus d'informations sont disponibles au lien suivant : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/sante-social/coronavirus/depistage-covid-19.html>

2.5. Indicateur R

Le taux de reproduction R est une mesure permettant de décrire l'état de la dynamique d'une épidémie qui dépend des propriétés d'infection du virus et des interactions sociales dans la population. Au début d'une épidémie, la valeur $R[0]$ (également appelé taux de reproduction de base), décrit le nombre de personnes qu'une personne infectée va en moyenne infecter.

Ce taux est le produit de trois facteurs :

- le risque de contracter le virus lors d'un contact ;
- le nombre de contacts par jour ;
- le nombre de jours où une personne infectée est contagieuse (jusqu'à 14 jours pour le coronavirus).

Si le taux de reproduction est supérieur à 1, une épidémie se développe de manière exponentielle - plus le nombre est élevé, plus elle se développe rapidement. Un R inférieur à 1 signifie que l'épidémie se contracte et, si elle reste faible, la maladie finira par disparaître.

Ainsi, à la date du 22 juin 2020, le Luxembourg disposait d'un taux de reproduction (R_t) de 1,020.



Description - Rt -
Luxembourg.pdf

3. Pays-Bas

- La page internet du Gouvernement hollandais dédiée au coronavirus : <https://www.government.nl/topics/coronavirus-covid-19>
- La page internet du RIVM dédiée au coronavirus : <https://www.rivm.nl/en/novel-coronavirus-covid-19>

- Pour les travailleurs de la santé, des directives spécifiques s'appliquent quant au moment où ils peuvent aller travailler : <https://lci.rivm.nl/lci.rivm.nl/covid-19/bijlage/zorgmedewerkersinzetentestbeleid>

L'approche des Pays-Bas vise à maîtriser le virus autant que possible afin de protéger les groupes vulnérables et de s'assurer que le système de santé peut y faire face. Grâce au respect des mesures, la situation s'est améliorée depuis le mois de mars. Les chiffres montrent une tendance positive. Il est maintenant important que le virus reste sous contrôle jusqu'à ce qu'un vaccin ou un traitement soit disponible. C'est pourquoi les Pays-Bas adoptent une approche progressive (step-by-step).

Bien que les regroupements et la plupart des établissements soient dorénavant autorisés, les gymnases, les centres de remise en forme, les clubs, les saunas, les spas, les casinos et les salles de jeux sont actuellement fermés. Si les développements le permettent, ils pourraient rouvrir à partir du 1^{er} juillet. La réouverture de ces lieux était toutefois prévue initialement pour le 1^{er} septembre.

3.1. Les dernières mesures

3.1.1. Groupes et rassemblements

La règle générale est que les personnes qui ne vivent pas ensemble doivent toujours rester à une distance de 1,5 mètre les unes des autres. Pour les rassemblements en salle, le nombre maximum de personnes est de 30.

Les personnes peuvent se réunir à l'extérieur, mais doivent toujours rester à 1,5 mètre l'une de l'autre. Des mesures d'exécution seront prises si trois personnes ou plus ne respectent pas une distance de 1,5 mètre.

Pour les rassemblements en intérieur, le nombre maximum de personnes est de 30 par bâtiment. Les personnes doivent respecter une distance de 1,5 mètre. Les risques éventuels pour la santé doivent toujours être évalués au préalable avec le visiteur. Les personnes présentant des symptômes de rhume doivent rester chez elles.

Il n'y a pas de nombre maximum de personnes pour les rassemblements à domicile. Mais il est fortement conseillé de veiller à ce que tout le monde puisse respecter les règles d'hygiène et puisse se tenir à une distance de 1,5 mètre à tout moment. Si un rassemblement cause une nuisance ou présente un risque pour la santé publique, les autorités peuvent prendre des mesures.

Les funérailles, les cérémonies de mariage et les rassemblements religieux ou idéologiques peuvent être organisés mais ne doivent pas dépasser 30 personnes. Il peut être possible de porter le nombre maximum de personnes à 100 à partir du 1^{er} juillet. Les participants doivent continuer à se tenir à une distance d'au moins 1,5 mètre les uns des autres.

Les autres rassemblements en salle de plus de 30 personnes ne sont autorisés que dans ces deux cas :

- les rassemblements requis par la loi, tels que les réunions du parlement et des conseils municipaux et certaines assemblées d'actionnaires, peuvent être organisés en ligne. Les rassemblements physiques sont autorisés mais ne doivent pas dépasser 100 personnes. Les participants doivent se tenir à une distance d'au moins 1,5 mètre les uns des autres ;

- les rassemblements nécessaires au fonctionnement quotidien des institutions, des entreprises et d'autres organisations sont autorisés, mais ne doivent pas dépasser 100 personnes. Les participants doivent se tenir à au moins 1,5 mètre les uns des autres.

En principe, tous les événements nécessitant une autorisation sont interdits jusqu'au 1^{er} septembre.

3.1.2. Restaurants, cafés, bars et hôtels

Les places assises en plein air peuvent être réouvertes. Il n'y a pas de nombre maximum de personnes pour les zones extérieures, mais tous les invités doivent s'asseoir à une table et les personnes qui ne vivent pas ensemble doivent rester à une distance de 1,5 mètre les unes des autres.

Les restaurants, cafés et bars peuvent également accueillir jusqu'à 30 personnes à l'intérieur (sans compter le personnel). Les clients doivent faire une réservation et les risques éventuels pour la santé doivent être évalués au préalable avec le client. Tous les invités doivent s'asseoir à une table ou au bar et les personnes qui ne font pas partie du même ménage doivent rester à une distance de 1,5 mètre les unes des autres.

Les établissements commerciaux qui servent de la nourriture et des boissons dans les clubs de sport, à l'intérieur ou à proximité de ceux-ci peuvent rouvrir pour 30 invités au maximum. La règle du 1,5 mètre s'applique ici aussi.

Si la situation le permet, le nombre maximum de clients dans les restaurants, cafés et bars pourrait être porté à 100 par bâtiment à partir du 1^{er} juillet.

Les hôtels peuvent servir de la nourriture et des boissons à leurs clients, même si cela implique de servir plus de 30 personnes. Ici aussi, les personnes doivent rester à 1,5 mètre l'une de l'autre, sauf si elles font partie du même ménage.

Jusqu'au 1^{er} septembre, les coffee shop ne peuvent proposer qu'un service à emporter.

Les boîtes de nuit et autres lieux similaires resteront fermés au moins jusqu'au 1^{er} septembre.

3.1.3. Culture

Les bibliothèques sont ouvertes et ont pris des mesures pour que les usagers puissent garder une distance de 1,5 mètre.

Les cinémas, les théâtres et les salles de concert peuvent accueillir jusqu'à 30 personnes par auditorium (sans compter le personnel). Les visiteurs doivent faire des réservations et les risques éventuels pour la santé doivent être évalués au préalable avec le visiteur. Chacun doit maintenir une distance de 1,5 mètre par rapport aux autres.

Les musées et les sites patrimoniaux normalement ouverts au public peuvent ouvrir. Les visiteurs doivent faire des réservations et les risques sanitaires doivent être évalués au préalable avec le visiteur. Le nombre maximum de visiteurs dépend de la taille du bâtiment.

Les écoles de musique et les centres artistiques peuvent accueillir jusqu'à 30 personnes dans leurs bâtiments. Les personnes doivent rester à une distance de 1,5 mètre les unes des autres.

Les bâtiments à usage mixte (par exemple un bâtiment abritant un théâtre, une bibliothèque et un centre de soins extrascolaires) peuvent accueillir jusqu'à 30 personnes par utilisation, mais

uniquement si chaque utilisation dispose d'un espace séparé à l'intérieur du bâtiment. Les différents flux de visiteurs et d'utilisateurs doivent être séparés autant que possible. Chacun doit se tenir à 1,5 mètre de distance. Les centres de manifestations ne sont pas considérés comme des bâtiments à usage mixte et ne sont pas autorisés à louer plus d'un espace à la fois.

3.1.4. Sport et loisirs

Les piscines intérieures et extérieures peuvent s'ouvrir. Les personnes doivent se tenir à 1,5 mètre des autres. Des camps d'été peuvent être organisés pour les enfants et les adolescents âgés de 18 ans et moins. Il s'agit de vacances pour enfants, de camps de jour ou de camps d'été organisés, par exemple, par des municipalités, des groupes de scouts, des établissements d'enseignement, des clubs sportifs et des clubs de jeunes culturels ou religieux.

Les activités sportives de groupe en plein air pour les personnes âgées de 19 ans ou plus sont autorisées, à condition que les personnes puissent rester à une distance de 1,5 mètre les unes des autres. Les autorités contrôleront le respect de la règle du 1,5 mètre et la feront respecter si nécessaire. Si certains endroits deviennent trop fréquentés, les autorités peuvent prendre des mesures.

3.1.5. Éducation

Les écoles et les universités prendront des mesures pour éviter que les transports publics ne deviennent trop chargés aux heures de pointe. Par exemple en adaptant les horaires scolaires.

Les écoles primaires sont ouvertes à tous les élèves pendant toute la journée scolaire. Les garderies extra-scolaires sont également ouvertes à tous les enfants et les enfants peuvent y aller pendant leurs journées normales. Les garderies d'urgence ne sont accessibles qu'aux enfants des professionnels de la santé travaillant en soirée, de nuit ou le week-end (jusqu'au 1er juillet).

Les enseignants et le personnel des garderies qui ont des problèmes de santé ou qui appartiennent à l'un des groupes à risque identifiés par l'Institut national de la santé publique et de l'environnement (RIVM) (âgés de plus de 70 ans ou présentant des problèmes de santé sous-jacents) doivent rester à la maison.

Les écoles secondaires, y compris les écoles secondaires spécialisées, sont ouvertes. Les écoles ont pris des mesures pour que chacun puisse se tenir à 1,5 mètre de distance.

Dans les semaines à venir, les détails pratiques seront mis au point par les écoles secondaires conformément aux instructions d'hygiène et d'éloignement physique. Les différentes écoles peuvent opter pour des mesures différentes. Les écoles informeront les parents des dispositions prises à l'école de leur enfant.

Les établissements d'enseignement professionnel supérieur et les universités sont autorisés à être ouverts pour les examens, la formation pratique et pour apporter un soutien aux étudiants vulnérables.

3.1.6. Magasins et marchés

Les magasins ont pris des mesures pour que les gens puissent observer la distance physique, par exemple en limitant le nombre d'acheteurs. Le responsable d'une région de sécurité détermine les lieux où les marchés peuvent être tenus et les conditions qui s'y appliquent.

3.1.7. Voyage

La proposition de l'UE d'interdire les voyages non essentiels est prolongée jusqu'au 1er juillet 2020. Le cabinet néerlandais a décidé d'adopter cette proposition de l'UE. Elle concerne une restriction de tous les voyages non essentiels des personnes de pays tiers vers l'Europe (tous les États membres de l'UE, tous les membres de Schengen et le Royaume-Uni) dans le but d'empêcher la propagation du virus COVID19.

Pour davantage d'informations, la FAQ relative aux restrictions de voyage pour les Pays-Bas se trouvent au lien suivant : <https://www.netherlandsandyou.nl/travel-and-residence/visas-for-the-netherlands/qas-travel-restrictions-for-the-netherlands>

3.2. Tracing

Le Gouvernement néerlandais avait ouvert un marché pour déposer un projet d'application. Ils ont reçu près de 750 propositions et en ont retiré 7 « finalistes ». Toutefois, les sept n'ont pas respecté les critères de sécurité et de respect de la vie privée et aucune application n'a été retenue. Les Pays-Bas ont donc mis en place InfectieRadar : <https://www.rivm.nl/infectie-radar>

L'Institut national de la santé publique et de l'environnement (RIVM) surveille la propagation des maladies infectieuses de diverses manières. Il en va de même pour le nouveau coronavirus. L'un de ces moyens consiste à examiner les personnes dont les symptômes peuvent indiquer une infection. InfectieRadar est une étude à laquelle tout le monde aux Pays-Bas peut participer depuis le 17 mars. Toutes les personnes qui vivent aux Pays-Bas et qui ont accès à Internet peuvent participer à Infectieradar, volontairement et aussi longtemps qu'elles le souhaitent.

Les participants signalent une fois par semaine s'ils ont eu de la fièvre ou d'autres symptômes au cours de la semaine écoulée. Même si les gens n'ont pas de symptôme, ils transmettent leurs informations. Cela permet de détecter plus tôt les signaux d'une augmentation ou d'une diminution des infections, y compris les infections COVID-19. À l'avenir, le RIVM pourrait également l'utiliser pour d'autres virus et maladies infectieuses.

Les participants reçoivent d'abord une inscription avec des questions sur leurs antécédents, leur travail, leur âge et les maladies et troubles existants. Ensuite, ils reçoivent chaque semaine un courrier électronique contenant la question de savoir si, et si oui, quels symptômes ils ont eus la semaine précédente. Il s'agit notamment de symptômes telles que l'écoulement nasal, la toux, les éternuements et la fièvre. Même si quelqu'un n'a pas de symptôme, il est important de le remplir. Si le participant n'a eu aucun symptôme, il lui faut environ 30 secondes pour remplir le formulaire. En cas de symptôme, il faut 3 à 5 minutes pour le remplir.

3.3. Indicateur R

Le taux de reproduction R est une mesure permettant de décrire l'état de la dynamique d'une épidémie qui dépend des propriétés d'infection du virus et des interactions sociales dans la

population. Au début d'une épidémie, la valeur $R[0]$ (également appelé taux de reproduction de base), décrit le nombre de personnes qu'une personne infectée va en moyenne infecter.

Ce taux est le produit de trois facteurs :

- le risque de contracter le virus lors d'un contact ;
- le nombre de contacts par jour ;
- le nombre de jours où une personne infectée est contagieuse (jusqu'à 14 jours pour le coronavirus).

Si le taux de reproduction est supérieur à 1, une épidémie se développe de manière exponentielle - plus le nombre est élevé, plus elle se développe rapidement. Un R inférieur à 1 signifie que l'épidémie se contracte et, si elle reste faible, la maladie finira par disparaître.

L'incidence cumulée à l'échelle nationale en date du 22/06/2020 était de 10,8 cas pour 100 000 habitants.

4. Allemagne

Les sites du Ministère de la santé dédiés au coronavirus :

- <https://www.zusammengegencorona.de/> ;
- <https://www.bundesgesundheitsministerium.de/coronavirus.html>.

4.1. Les dernières mesures

Le 25 mai 2020, le Gouvernement fédéral et les Länder ont décidé d'étendre les mesures pour contenir l'épidémie de coronavirus. La règle la plus importante dans tous les domaines est de garder une distance minimale de 1,5 mètre des autres personnes. De plus, il est toujours nécessaire de respecter les règles d'hygiène (toux et éternuements corrects, se laver les mains) et le port d'un «masque de tous les jours» (exigence de masque lors des courses ou dans les transports publics locaux).

Les restrictions de contact, qui restent jusqu'au 29 juin au moins, seront étendues: selon l'État fédéral, jusqu'à 10 personnes peuvent séjourner simultanément dans l'espace public. Il est recommandé de limiter le plus possible le nombre de personnes avec lesquelles les citoyens sont en contact et de maintenir le groupe de personnes aussi constant que possible.

Les Länder décident indépendamment dans quel cadre des réunions privées peuvent avoir lieu et déterminent les détails de certaines réglementations.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le gouvernement fédéral et les chefs de gouvernement des Länder le 6 mai:



Décision du 06 mai
2020 - Allemagne.pc

- L'enseignement en classe pour tous les élèves doit reprendre avant les vacances d'été ;

- À partir du 11 mai, la prise en charge d'urgence des enfants en garderie sera progressivement élargie. Il comprend ensuite, entre autres, les enfants ayant des besoins éducatifs ou linguistiques particuliers, les enfants qui vivent dans des conditions de vie exiguës et les enfants qui sont en transition vers le préscolaire ou l'école. Les détails régulent les pays ;
- Des visites récurrentes d'une personne sélectionnée sont possibles dans les hôpitaux, les maisons de soins infirmiers, les établissements pour personnes âgées et handicapées. Les pays règlent les détails ;
- Tous les magasins peuvent rouvrir - quelle que soit la zone de vente. Les exigences d'hygiène, de contrôle d'accès et d'éviter les files d'attente doivent être garanties ;
- Les sports de plein air et de plein air sont également autorisés à nouveau. Les matchs de la première et de la deuxième ligue de football peuvent avoir lieu sans spectateur à partir de la seconde moitié de mai ;
- Les Länder réglementent de nouvelles ouvertures progressives, par exemple de cinémas, théâtres, restaurants, hôtels ou studios cosmétiques ;
- Les grands événements sont interdits jusqu'au 31 août 2020 au moins.

4.1.1. La réglementation des Länder

Le Gouvernement fédéral et les Länder ont convenu que les autorités locales réagiraient immédiatement avec de nouvelles restrictions si le taux d'infection régional augmentait à nouveau rapidement. Les Länder déterminent la mise en œuvre et donc aussi le moment où les réglementations respectives entrent en vigueur.

Les réglementations spécifiques à chaque Land sont disponibles sur leur site propre :

- Bade-Wurtemberg : <https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/>
- Bavière : <https://www.bayern.de/service/coronavirus-in-bayern-informationen-auf-einen-blick/>
- Berlin : <https://www.berlin.de/corona/>
- Brandebourg : <https://www.brandenburg.de/cms/detail.php/bb1.c.666081.de>
- Bremen : <https://www.bremen.de/corona>
- Hambourg : <https://www.hamburg.de/coronavirus/>
- Hesse : <https://www.hessen.de/fuer-buerger/aktuelle-informationen-zu-corona-hessen>
- Mecklembourg-Poméranie occidentale : <https://www.regierung-mv.de/corona/>
- Basse-Saxe : <https://www.niedersachsen.de/Coronavirus>
- Rhénanie du Nord-Westphalie : <https://www.land.nrw/corona>
- Rhénanie-Palatinat : <https://corona.rlp.de/de/startseite/>
- Sarre : https://corona.saarland.de/DE/home/home_node.html
- Saxe : <https://www.coronavirus.sachsen.de/>
- Saxe-Anhalt : <https://coronavirus.sachsen-anhalt.de/>
- Schleswig-Holstein : https://schleswig-holstein.de/DE/Schwerpunkte/Coronavirus/coronavirus_node.html
- Thuringe : <https://corona.thueringen.de/>

4.1.2. Restaurants

Dans presque tous les États fédéraux, les établissements de restauration ont déjà été rouverts. Selon les décisions des gouvernements fédéral et des États du 6 mai, les États fédéraux décident de leur propre responsabilité dans le contexte du processus d'infection respectif concernant l'ouverture progressive du secteur de la restauration et les exigences nécessaires. Il est également important de garder une distance minimale de 1,5 mètre lors de la visite des restaurants.

4.1.3. Culture et sport

Les réunions dans les églises, les mosquées, les synagogues ainsi que les célébrations religieuses ainsi que les événements et réunions d'autres communautés religieuses sont à nouveau partiellement autorisés, en tenant compte des règles d'hygiène et en limitant le nombre de participants. Certains États fédéraux ont leurs propres réglementations.

Le ministre d'État à la Culture et aux Médias ainsi que les ministres de l'Éducation des États fédéraux doivent développer un concept pour les théâtres, les opéras, les salles de concert et les cinémas. Les musées peuvent rouvrir dans de nombreux Länder.

Les citoyens peuvent faire du sport à l'extérieur. L'exercice régulier en plein air a également un effet positif sur la santé mentale. Par décision des Gouvernements fédéral et des Länder du 25 mai 2020, un séjour dans l'espace public est possible pour les personnes de leur propre domicile et d'un autre ménage. Il est désormais également permis à un maximum de 10 personnes de rester ensemble dans l'espace public. De plus, les sports de plein air et les activités d'entraînement dans les sports de masse et de loisirs sont à nouveau autorisés. Certains États fédéraux ont leurs propres réglementations.

Dans les sports récréatifs et récréatifs, les sports de plein air et les activités d'entraînement sont à nouveau autorisés. Les événements sportifs et autres événements majeurs (festivals folkloriques, festivals, etc.) avec public sont toujours interdits. Cette interdiction s'applique initialement jusqu'au 31 août.

4.1.4. Santé

Les opérations planifiées peuvent généralement reprendre. Si le taux d'infection reste faible, les hôpitaux peuvent progressivement revenir à un fonctionnement normal. C'est le cas dans les pays depuis début mai.

Selon la loi applicable, des soins de courte durée pour les personnes nécessitant des soins sont également disponibles dans les établissements qui fournissent des soins médicaux ou des services de réadaptation aux patients hospitalisés si, pendant une mesure de soins médicaux ou de réadaptation, un soignant doit être hébergé et soigné en même temps dans l'établissement. Afin de faire face à des charges particulières dues à l'épidémie déclenchée par le nouveau coronavirus, les établissements de prévention et de réadaptation devraient être en mesure de fournir des soins de courte durée même sans remplir cette exigence. Jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, des soins de courte durée peuvent donc également être dispensés dans ces établissements.

Des visites chez le médecin sont possibles. Il est conseillé d'appeler le bureau du médecin avant de consulter un médecin.

Les soins ambulatoires pour ceux qui ont besoin de soins sont toujours possibles. Certains prestataires de soins ont mis en place des équipes de contrôle des infections. Des domaines tels que l'assistance en cas d'accident, les services d'urgence ou l'appel d'urgence de la maison peuvent également être atteints en cas d'urgence.

4.1.5. Education

Le fonctionnement des écoles a repris progressivement dans la plupart des États fédéraux - initialement principalement pour les classes qui sont en voie d'achèvement ou qui changent d'école. Les élèves des classes finales et des classes de qualification des écoles générales et professionnelles qui passent leurs examens au cours de la prochaine année scolaire et de la dernière classe de l'école élémentaire devraient être scolarisés à nouveau. Les examens finaux de cette année scolaire ont été reportés. En outre, si des mesures d'hygiène appropriées sont observées, la scolarisation de tous les écoliers doit être rendue possible étape par étape avant les vacances d'été. Tous les élèves devraient reprendre les cours en présentiel au moins sur une base quotidienne ou hebdomadaire. Les concepts et les offres d'enseignement numérique doivent également être développés.

4.1.6. Magasins

En vertu des exigences d'hygiène et de protection, les magasins peuvent rouvrir quelle que soit leur taille. La restriction à 800 mètres carrés ne s'applique plus. Ainsi, quel que soit l'espace de vente au détail, les magasins sont autorisés à rouvrir si les exigences d'hygiène sont augmentées. Cela signifie qu'il doit être possible de garder une distance minimale de 1,5 mètre des autres personnes dans chaque magasin. Les Länder ont également publié un règlement portant le port de protections buccales non médicales, appelées "masques de tous les jours", lors de leurs achats. Des changements régionaux peuvent survenir, les citoyens doivent vérifier les réglementations applicables dans leur région.

4.2. Tracing

L'Allemagne a mis au point une application, « Corona-Warn-App », dans le cadre de la lutte contre le coronavirus [<https://www.zusammengengencorona.de/informieren/praevention/>]. Elle documente la rencontre numérique de deux smartphones. Ainsi, l'application peut vous informer très rapidement si vous avez été en contact avec une personne dont le test de dépistage de la maladie de Corona est positif.

L'application d'alerte Corona vous informe si vous avez été à proximité d'une personne pendant une période prolongée qui a été par la suite infectée par le coronavirus. Le processus de traçage des infections, qui était auparavant encore manuel, est maintenant grandement accéléré par cette aide numérique. Surtout que de plus en plus de personnes se réunissent à nouveau, il est important de contenir le virus. L'application fonctionne sur un smartphone pendant que le citoyen vaque à ses occupations quotidiennes. Elle utilise la technologie Bluetooth pour mesurer la distance et la durée des rencontres entre les personnes qui ont installé l'application. Les smartphones "se souviennent" ainsi des rencontres lorsque les critères de distance et de temps définis par le RKI sont remplis. Ensuite, les appareils échangent des codes aléatoires entre eux.

L'utilisation de la Corona-Warn-App est volontaire et sert à la protection personnelle du citoyen. L'objectif de l'application d'alerte corona est de détecter et d'interrompre rapidement les chaînes

d'infection. En termes de fonctionnement pratique, aucun avertissement n'est envoyé en temps réel à un citoyen s'il approche à moins de deux mètres d'une personne testée positive au coronavirus. Pour des raisons de protection des données, une réponse en temps réel n'a pas été préconisée. Cela permettrait d'établir l'identité d'une personne testée positive au coronavirus et violerait les droits de protection correspondants. Les smartphones n'ont aucune information sur les personnes infectées. Tout ce qu'un citoyen sait, c'est qu'il se trouvait près d'un autre smartphone sur lequel était stocké un résultat de test positif vérifié. Le fait qu'un résultat positif soit partagé ou non est fondamentalement décidé par chaque personne individuellement.

L'application est disponible sur les stores Google et Apple :

Apple OS [<https://apps.apple.com/de/app/corona-warn-app/id1512595757>]

Google Android [<https://play.google.com/store/apps/details?id=de.rki.coronawarnapp>]

4.3. Indicateur R

Le taux de reproduction R est une mesure permettant de décrire l'état de la dynamique d'une épidémie qui dépend des propriétés d'infection du virus et des interactions sociales dans la population. Au début d'une épidémie, la valeur $R[0]$ (également appelé taux de reproduction de base), décrit le nombre de personnes qu'une personne infectée va en moyenne infecter.

Ce taux est le produit de trois facteurs :

- le risque de contracter le virus lors d'un contact ;
- le nombre de contacts par jour ;
- le nombre de jours où une personne infectée est contagieuse (jusqu'à 14 jours pour le coronavirus).

Si le taux de reproduction est supérieur à 1, une épidémie se développe de manière exponentielle - plus le nombre est élevé, plus elle se développe rapidement. Un R inférieur à 1 signifie que l'épidémie se contracte et, si elle reste faible, la maladie finira par disparaître.

Le taux de reproduction R était de 0,9 le 20 avril 2020 tandis qu'il était de 2,76 à la date du 21 juin 2020.

L'incidence cumulée à l'échelle nationale en date du 22/06/2020 était de 4,4 cas pour 100 000 habitants.